



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2018-092

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la Vienne**

86-2018-08-31-002 - Délégation de signature du Colonel Yves DUMÉZ, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Vienne

86-2018-08-31-002

Délégation de signature du Colonel Yves DUMEZ,  
commandant adjoint de la région de gendarmerie

Nouvelle-Aquitaine

*Arrêté n°2018/CAB/284 du 31 août 2018 donnant délégation de signature au Colonel Yves DUMEZ, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne*



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Cabinet de la Préfète  
Service des sécurités

**ARRÊTÉ N° 2018/CAB/284 du 31 août 2018**  
**donnant délégation de signature au Colonel Yves DUMEZ,**  
**commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine,**  
**commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne**

\*\*\*\*\*

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

- VU la loi organique n° 2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et notamment son chapitre III relatif à la subdélégation de signature par le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- VU le décret n° 2012-1109 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds ;
- VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en conseils d'État et décrets simples) ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;
- VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'ordre de mutation n° 003132/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 15 janvier 2018 portant affectation du Colonel Yves DUMEZ au poste de commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne ;
- Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne,

.../...

## ARRÊTE :

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée au Colonel Yves DUMEZ, commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne pour ce qui concerne le département de la Vienne, à l'effet :

- d'instruire les demandes de prestations de services d'ordre non spécifiques,
- de signer les conventions relatives aux dites prestations.

**Article 2 :** Délégation est également donnée au Colonel Yves DUMEZ pour ce qui concerne le département de la Vienne à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L.325-1-2 du code de la route.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement, le Colonel Yves DUMEZ, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Copie de cette dernière décision sera, dès sa signature, adressée à la préfecture de la Vienne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Cette possibilité de subdélégation ne s'applique pas aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services qui doivent être signées par le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Yves DUMEZ, délégation de signature est donnée au Colonel Arnaud GIRAULT, commandant en second.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Article 6 :** La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le commandant adjoint de la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Isabelle DILHAC

### **Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.